



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question orale n° 799

Texte de la question

M. Gérard Voisin souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les projets de la région Bourgogne en faveur de la formation des avocats. La loi du 11 février 2004 qui réforme le statut de certaines professions juridiques et judiciaires prévoit la création par grande région d'un centre régional de formation professionnelle des avocats. L'école interrégionale d'avocats des cours d'appel de Besançon, Dijon et Reims (EIRA), située à Dijon, propose aujourd'hui d'intégrer les écoles et centre des régions de Lorraine et d'Alsace pour créer le centre interrégional d'avocats du Grand-Est. Son expérience en matière de regroupement justifie pleinement l'ambition de l'EIRA qui a présenté un dossier très étayé et bénéficie d'atouts incontestables pour accueillir demain une entité qui est souhaitée par une grande majorité d'avocats. Par ailleurs, le choix de Dijon viendrait conforter le pôle de formation supérieure de la région Bourgogne qui voit de trop nombreux étudiants partir vers Lyon ou Paris. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter des informations sur la réflexion qui est actuellement menée pour décider du choix d'implantation de la future école.

Texte de la réponse

IMPLANTATION DU CENTRE INTERRÉGIONAL DE FORMATION D'AVOCATS DU GRAND-EST

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin, pour exposer sa question, n° 799, relative à l'implantation du centre interrégional de formation d'avocats du Grand-Est.

M. Gérard Voisin. Madame la secrétaire d'Etat aux droits des victimes, dans quelques mois, le garde des sceaux devra décider, sur proposition du conseil national des barreaux et après consultation des centres intéressés, du lieu d'implantation des centres régionaux de formation des avocats, dont celui du Grand-Est.

La loi du 11 février 2004, qui réforme le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, donne en effet une impulsion nouvelle au regroupement des centres de formation des avocats. Notre pays compte aujourd'hui 22 centres, dont les effectifs sont assez modestes.

L'objectif de ces regroupements est de créer des centres d'une taille optimale afin de répondre aux enjeux d'une formation de qualité s'appuyant sur une meilleure utilisation des moyens humains et matériels.

Je souhaite attirer l'attention du garde des sceaux sur le projet, soutenu par la région Bourgogne, de l'école interrégionale d'avocats des cours d'appel de Besançon, Dijon et Reims. L'EIRA, située à Dijon, propose d'intégrer les écoles et le centre des régions de Lorraine et d'Alsace pour créer le centre interrégional d'avocats du Grand-Est.

L'EIRA est l'une des trois écoles françaises déjà issues d'un regroupement. Elle bénéficie donc d'une expérience en la matière. Sa capacité d'accueil et d'organisation lui permet d'envisager un regroupement plus large, puisqu'elle pourrait former 150 élèves avocats par promotion sans engager le moindre investissement immobilier et mobilier. J'ajoute qu'elle bénéficie d'atouts incontestables pour devenir le centre régional de formation, en particulier du fait de la position géographique de Dijon et des facilités d'accès pour les étudiants.

Par ailleurs, le choix de Dijon viendrait conforter le pôle de formation supérieure de la région Bourgogne, qui voit partir de trop nombreux étudiants vers Lyon ou Paris. C'est une situation que Dominique Perben connaît bien.

Madame la secrétaire d'Etat, êtes-vous en mesure de m'apporter des informations sur le choix du site du futur centre de formation ?

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des victimes.

Mme Nicole Guedj, *secrétaire d'Etat aux droits des victimes*. Monsieur le député, Dominique Perben, qui ne peut être parmi nous ce matin, vous demande de l'excuser et m'a chargée de répondre à votre question.

Vous souhaitez, monsieur le député, attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur le souhait de l'école interrégionale d'avocats des cours d'appel de Besançon, Dijon et Reims, de devenir le centre régional de formation professionnelle des avocats pour le Grand-Est.

Comme vous le savez, la loi du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques, a confié au ministre de la justice le soin de procéder au regroupement des centres de formation des avocats, sur proposition du conseil national des barreaux et après consultation des centres concernés.

Cette réforme doit permettre la constitution d'entités mieux dotées en moyens humains et matériels afin d'offrir aux élèves avocats une formation de qualité sur l'ensemble du territoire.

Naturellement, ces décisions seront prises en considération de critères bien définis tels que la capacité d'accueil des centres de formation, le nombre d'élèves qui auraient éventuellement à subir les désagréments de longs trajets ou l'implantation de centres universitaires dans la région.

C'est au regard de l'ensemble de ces éléments d'appréciation que, le cas échéant, le garde des sceaux sera appelé à se prononcer, une fois saisi des propositions du conseil national des barreaux et après consultation des différents centres intéressés, sur le projet de création du centre interrégional de formation du Grand-Est.

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Je vous remercie, madame la secrétaire d'État. Pour ma part, j'ai confiance, puisque la ville de Dijon répond aujourd'hui à l'ensemble des critères exigés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 799

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1^{er} juin 2004, page 3880

Réponse publiée le : 2 juin 2004, page 4263

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 1^{er} juin 2004